Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026037-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/037/2-2/8.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL
Céline BOUTRUCHE

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

AMÉNAGEMENTS DE L'ÉTANG DES VILLES TANETS EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DE PÊCHE

En 2019, la commune d'Yffiniac a confié le droit de pêche de l'étang des Villes Tanets à l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) de Saint Brieuc, Quintin et Binic et à la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. En partenariat avec la Fédération de pêche des Cotes d'Armor, l'AAPPMA a développé une offre halieutique autour de la pêche du brochet aux leurres avec l'obligation de remise à l'eau de toutes les captures. L'usage faisant, et au vu de la fréquentation du plan d'eau, il est apparu que cette offre devait évoluer vers une pêche plus accessible et plus familiale. Pour ce faire, un projet d'aménagements concerté entre les partenaires et la commune a été établi comme suit :

1/ Création de postes de pêche sécurisés
Afin de limiter les risques de chute et permettre l'ouverture de postes de pêche, la mise en place de pontons a été retenue. 8 postes de pêche sont ainsi prévus dont 1 PMR (Personne à Mobilité Réduite) avec main-courante spécifique anti-chute.

2/ Mise en place d'espaces pique-nique couverts et de bancs
Deux espaces de pique-nique composés d'une table et de bancs couverts seront installés. Ces aménagements profiteront aux pêcheurs mais également aux promeneurs. Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité de ce mobilier urbain aux PMR.

La commune complétera par l'installation de poubelles et de jeux pour enfants.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026037-DE

3/ Remplacement et amélioration des panneaux d'information

Le remplacement des panneaux et de leur encadrement est nécessaire compte tenu de leur état, ce qui sera l'occasion de les mettre à jour en prenant en compte la charte nationale des parcours labellisés et la modification de la règlementation pêche.

Le Plan de financement du projet est le suivant :

Partenaires	Pourcentage de participation	Montant TTC
Commune d'YFFINIAC	38%	8 989,92 €
Fédération	52%	12 338,88 €
AAPPMA	10%	2 370 € €
Coût total	**100%**	**23 698,80 €**

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

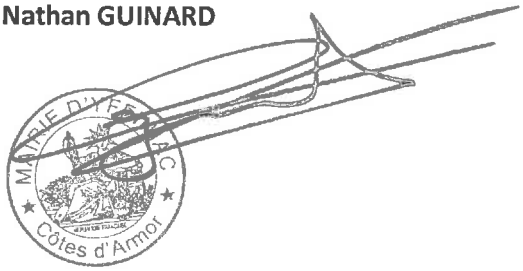
La commune d'Yffiniac, en tant que propriétaire de l'Etang, est maître d'ouvrage de l'opération. En conséquence, elle prendra en charge le coût total de l'opération puis récupérera auprès des partenaires leurs parts respectives. Le Budget primitif 2026 a inscrit la somme de 22 000€ pour réaliser ce projet.

L'objectif est de réaliser les travaux avant l'été et de compléter le projet par des jeux pour enfants grâce à la récupération de la part des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***VALIDE le projet d'aménagements de l'Etang des Villes Tanets ;***
- ***VALIDE le budget définitif ;***
- ***VALIDE la répartition de la prise en charge du projet ;***
- ***VALIDE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



Le secrétaire,
Dominique LOQUIN